

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022



**ROMORANTIN
LANTHENAY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Elément de contexte économique	4
L'international et l'Europe	4
La France	5
Perspectives	6
Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022	7
Dotations de l'Etat	7
Mini-réforme des indicateurs	8
Poursuite du Plan « France Relance » de 2020	9
Les règles de l'équilibre budgétaire	9
LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES	10
Durée du temps de travail	10
Structure des effectifs par catégorie en 2022	11
Evolution des charges du personnel	12
Evolution NBI & Avantages en nature	13
Remboursements sur charges du personnel	13
Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune	14
Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes	14
Indemnités des élus	15
LE PROJET DE BUDGET 2022	16
Les recettes réelles de fonctionnement	16
La fiscalité directe	16
La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	18
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022	20
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	21
Les dépenses réelles de fonctionnement	22
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	22
Les charges de personnel	23
La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune	24
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	25
La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement	26
L'endettement de la commune	27
L'évolution de l'encours de dette	27
La solvabilité de la commune	28
Les investissements de la commune	29
Les épargnes de la commune	29

Les dépenses d'équipement	31
Les besoins de financement pour l'année 2022	32
Les ratios de la commune.....	33
Les Budgets annexes.....	35
Le budget Eau.....	35
Le budget Assainissement.....	36
Le budget Immobilier Entreprises.....	37

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 24 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types. Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

- La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :
- Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

- Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.
- Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure

que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;

- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES

Durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, Le principe général est celui du cycle hebdomadaire de 38 heures par semaine sur 5 jours, Les congés sont fixés à 42 jours ainsi décomposés :

25 jours de congés légaux + 17 jours de RTT

Evolution du nombre d'agents	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois permanents à temps complet	343	342	350	343	335	332
Emplois permanents à temps non complet	76	74	74	77	79	77
Emploi d'insertion	35	25	21	17	17	14
Apprentis	7	8	9	12	14	14
Nombre total d'agents	419	416	424	420	414	409

Structure des effectifs par catégorie en 2022

AGENTS TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2022 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1,80	0,00	0,00	1,80
FILIERE ADMINISTRATIVE	13,60	18,70	44,11	76,41
FILLIERE TECHNIQUE	2,00	3,00	213,52	218,52
FILIERE SOCIALE	4,00	0,00	6,66	10,66
FILIERE MEDICO SOCIALE	1,00	7,60	0,80	9,40
FILIERE SPORTIVE	0,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE CULTURELLE	2,00	14,60	5,80	22,40
FILIERE ANIMATION	0,00	1,00	6,00	7,00
FILIERE POLICE	0,00	1,00	1,00	2,00
TOTAL GENERAL	24,40	51,90	277,89	354,19

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2022 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
COLLABORATEUR DE CABINET	1,00			1,00
CHARGE DE MISSION SECTEUR ADMINISTRATIF	5,00			5,00
CHARGE DE MISSION SECTEUR SPORTIF	1,00			1,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1,00			1,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE	0,50			0,50
REDACTEUR		1,00		1,00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1,00		1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1ERE CL		2,35		2,35
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1,30		1,30
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALN 2EME CL		1,00		1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE			1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE			5,67	5,67
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE			0,50	0,50
ADJOINT ADMINISTRATIF			1,50	1,50
ADJOINT D'ANIMATION			1,31	1,31
AGENT SOCIAL			2,00	2,00
TOTAL GENERAL	8,50	6,65	11,98	27,13

Evolution des charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	<u>2018</u>	2019	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	% évol , 2021-2022
Rémunération principale des titulaires	8 088 384	8 257 395	8 153 385	8 033 660	8 003 220	-0,38 %
N.B.I.	39 072	44 276	53 870	50 595	54 510	+7,74 %
Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre (C.C.R.M.)	14 643	14 800	15 150	34 596	17 690	-48,87 %
Primes, indemnités et S.F.T.	1 244 979	1 339 266	1 393 445	1 471 415	1 542 840	+4,85 %
Rémunération des contractuels	609 446	498 760	567 700	630 220	948 170	+50,45 %
Personnel extérieur	6 423	10 385	13 385	13 000	2 500	-80,77 %
Emplois d'insertion	261 499	226 200	246 000	166 870	168 200	+0,80 %
Apprentis	77 026	80 860	121 080	128 800	132 910	+3,19 %
Cotisations et autres charges diverses	4 345 528	4 391 058	4 384 000	4 367 744	4 477 440	+2,51 %
<u>TOTAL CHARGES BRUTES (hors remboursements)</u>	<u>14 687 000</u>	<u>14 863 000</u>	<u>14 948 015</u>	<u>14 897 000</u>	<u>15 347 480</u>	<u>+3,02 %</u>

Evolution NBI & Avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	2020	2021	2022	% évol , 2021-2022
Nombre d'agents percevant la NBI	51	54	63	60	68	13,33 %
Montant	38 763 €	44 276 €	53 870 €	50 595 €	54 508 €	7,73 %

Avantages en nature	2018	2019	2020	2021	2022	% évol , 2021-2022
Véhicules	0	0	0	0	0	0,00 %
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	0,00 %
Logements de fonction par nécessité de service (en fonction des barèmes)	13 311 €	11 842 €	10 587 €	11 388 €	11 882 €	4,34 %
Nombre d'agents concernés	6	5	5	5	5	0,00 %

Remboursements sur charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	BP 2020	BP 2021	Prévision 2022	% évol , 2021- 2022
Remboursement sur rémunération du personnel dont accident de travail	178 378 €	105 092 €	108 280 €	104 036 €	63 000 €	-39,44%
Remboursement sur charges sociales	0 €	10 542 €	9 600 €	9 000 €	0 €	-100,00%
Remboursement des salaires de personnel mis à disposition	343 555 €	389 693 €	431 620 €	373 034 €	350 277 €	-6,10%
Participation aux Emplois d'avenir	63 404 €	15 706 €	65 220 €	0 €	50 100 €	/
Autres participations (contrat CUI et contrat Adultes-Relais)	103 520 €	109 402 €	66 932 €	109 593 €	71 920 €	-34,38%
Total remboursement de charges de personnel	<u>688 857 €</u>	<u>630 435 €</u>	<u>681 652 €</u>	<u>595 663 €</u>	<u>535 297 €</u>	<u>-10,13%</u>

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Urbanisme	0,5	17 682 €
TOTAL des charges	0,5	17 682 €

Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Administration	3,25	168 153 €
Service technique	0,5	28 431 €
Sport	0,90	41 695 €
TOTAL des remboursements	4,65	238 279 €

Indemnités des élus

INFORMATION

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, perçues par leurs membres, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

ci-dessous les indemnités perçues en 2021 par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

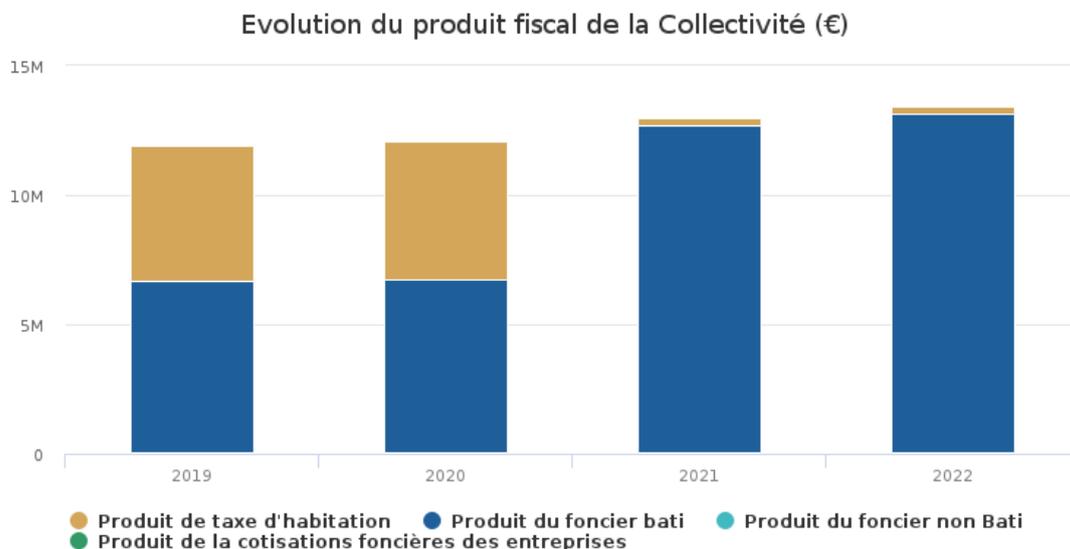
NOM-PRENOM	BRUT
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	
DEGRAIS Anne	15 191,88 €
DUVAL Michel	15 191,88 €
GUIMONET Michel	15 191,88 €
HARNOIS Bruno	15 191,88 €
HOURY Michel	15 191,88 €
LORGEUX Jeanny	48 072,96 €
MARQUES Stéphanie	15 191,88 €
ROGER Nicole	15 191,88 €
SEGUIN Philippe	17 111,95 €
BOURARD Pierre-Richard	4 161,72 €
CHENE Gilles	4 161,72 €
CHEMINOT Michel	4 161,72 €
DOYON Agnès	4 161,72 €
ORTH Catherine	4 161,72 €
POUGET Andrée	4 161,72 €
Total	196 504,39 €
DU 01/01/2021 au 17/09/2021	
BAUDAT Sylvie	10 845,31 €
Total	10 845,31 €
Du 30/09/2021 au 31/12/2021	
PERSEGOL Léa	1 920,10 €
Total	1 920,10 €
TOTAL GENERAL	209 269,80

LE PROJET DE BUDGET 2022

Les recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 13 076 648 € soit une évolution de 3,4 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	11 913 911 €	12 106 115 €	12 646 662 €	13 076 648 €	3,4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	4 384 103 €	3 550 229 €	3 244 199 €	3 344 199 €	3,08 %
Autres ressources fiscales	1 171 042 €	1 214 605 €	1 400 412 €	1 163 892 €	-16,89 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	17 469 056 €	16 870 949 €	17 291 273 €	17 584 739 €	1,70 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>68,2 %</i>	<i>71,76 %</i>	<i>73,14 %</i>	<i>74,79 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire,

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,56. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	20 532 450 €	20 931 598 €	1 013 706 €	1 048 172 €	3,4 %
Taux TH	25,43 %	25,43 %	25,43 %	25,43 %	0 %
Produit TH	5 221 402 €	5 322 905 €	257 785 €	266 550 €	3,4 %
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	20 677 846 €	20 996 928 €	20 063 798 €	20 745 967 €	3,4 %
Taux FB – commune	31,9 %	31,9 %	56,3 %	56,3 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1,090685	1,090685	-
Produit FB	6 596 233 €	6 698 020 €	12 320 289 €	12 739 178 €	3,4 %
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	103 532 €	103 246 €	104 515 €	108 275 €	3,4 %
Taux FNB	65,5 %	65,5 %	65,5 %	65,5 %	0 %
Produit FNB	67 813 €	67 626 €	68 588 €	70 920 €	3,4 %
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	5 221 402 €	5 322 905 €	257 785 €	266 550 €	3,4 %
Produit TFB	6 596 233 €	6 698 020 €	12 320 289 €	12 739 178 €	3,4 %
Produit TFNB	67 813 €	67 626 €	68 588 €	70 920 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	28 463 €	17 564 €	0 €	0 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE	11 913 911 €	12 106 115 €	12 646 662 €	13 076 648 €	3,4 %

Rôles complémentaires, Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases, ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux,

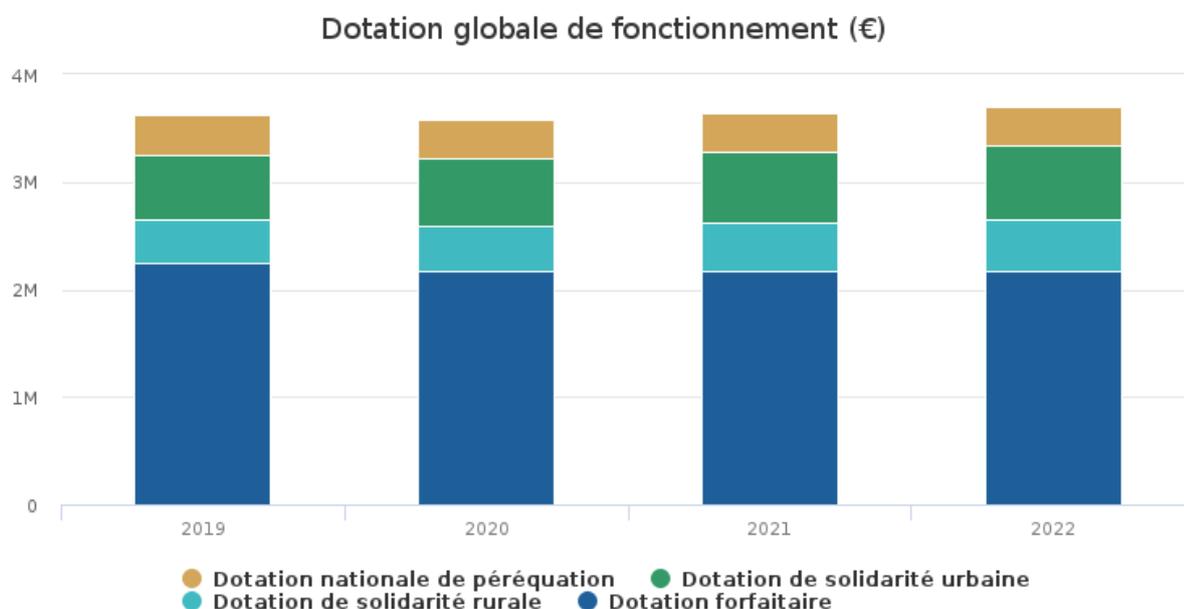
La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 693 065 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

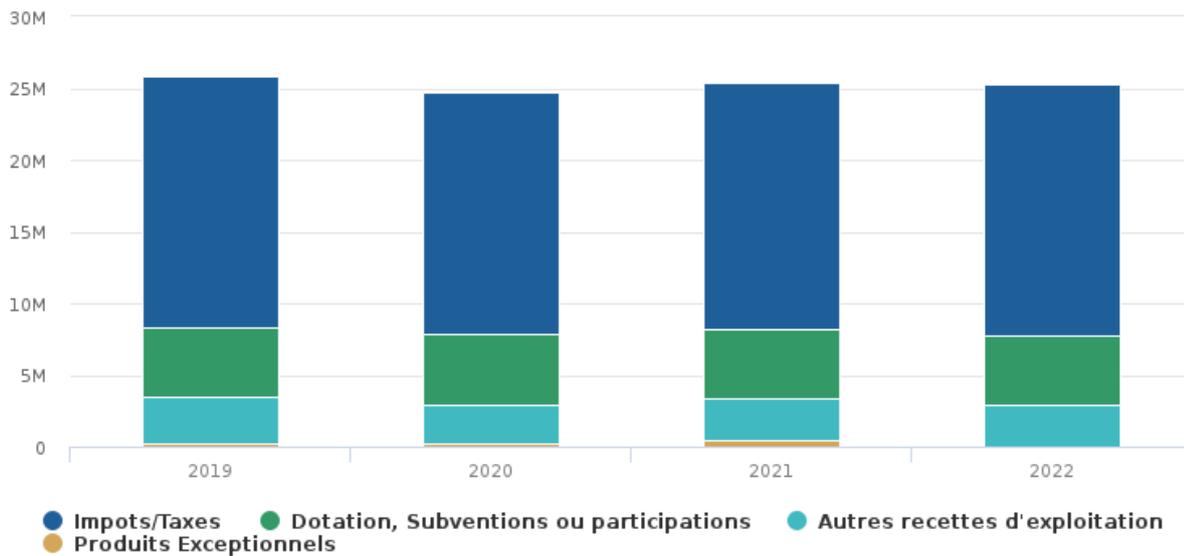


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	2 247 609 €	2 174 117 €	2 168 558 €	2 174 864 €	0,29 %
Dotation Nationale de Péréquation	384 719 €	356 680 €	353 953 €	350 985 €	-0,84 %
Dotation de Solidarité Rurale	406 656 €	415 685 €	455 025 €	475 949 €	4,6 %
Dotation de Solidarité Urbaine	591 051 €	626 966 €	658 489 €	691 267 €	4,98 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 630 035 €	3 573 448 €	3 636 025 €	3 693 065 €	1,57 %

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

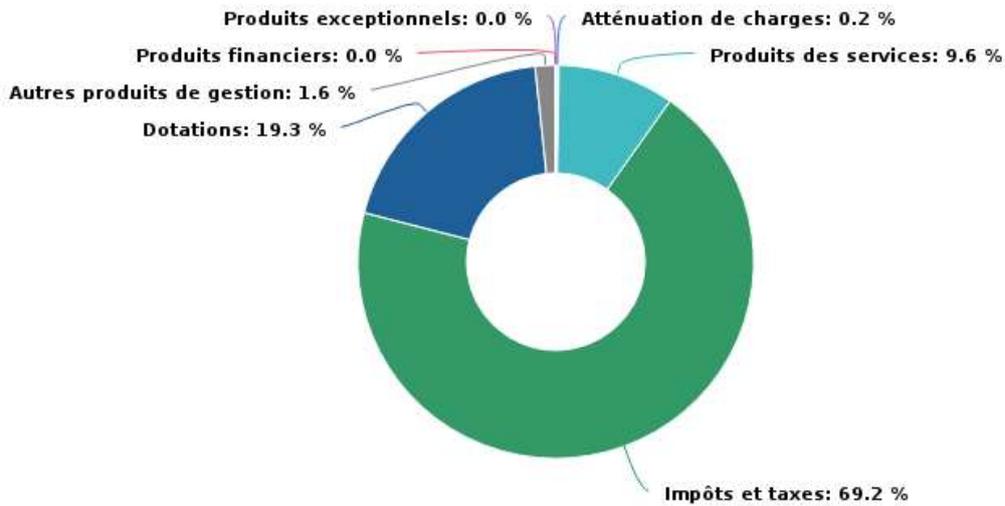


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	17 469 056 €	16 870 949 €	17 291 273 €	17 584 739 €	1,12 %
Dotations, Subventions ou participations	4 894 754 €	4 884 001 €	4 779 687 €	4 881 786 €	2,14 %
Autres Recettes d'exploitation	3 246 383 €	2 738 679 €	2 976 001 €	2 793 262 €	-2,78 %
Produits Exceptionnels	212 113 €	208 497 €	398 930 €	3 800 €	-99,05 %
Total Recettes de fonctionnement	25 822 306 €	24 702 126 €	25 445 891 €	25 263 587 €	-0,72 %
<i>Évolution en %</i>	1,14 %	-4,34 %	3,01 %	-0,72 %	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 25 263 587 €, soit 1 373,39 € / hab, ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 387,3 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



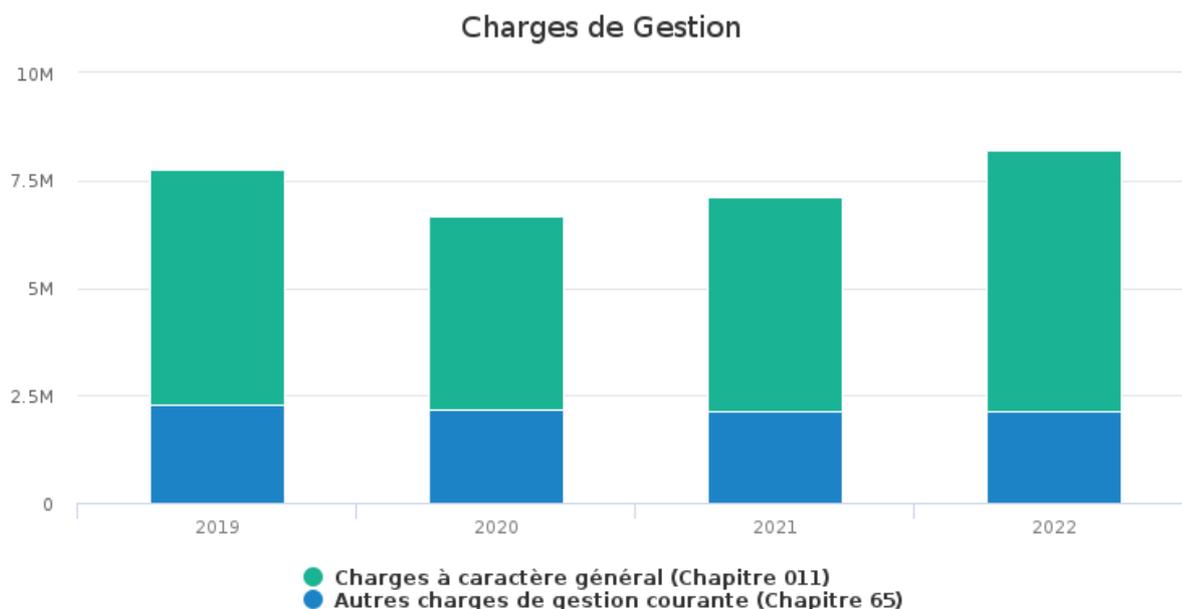
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,25 % des atténuations de charges;
- A 9,55 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 69,21 % de la fiscalité directe ;
- A 19,32 % des dotations et participations ;
- A 1,64 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,01 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 29,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 29,74 % du total de cette même section.

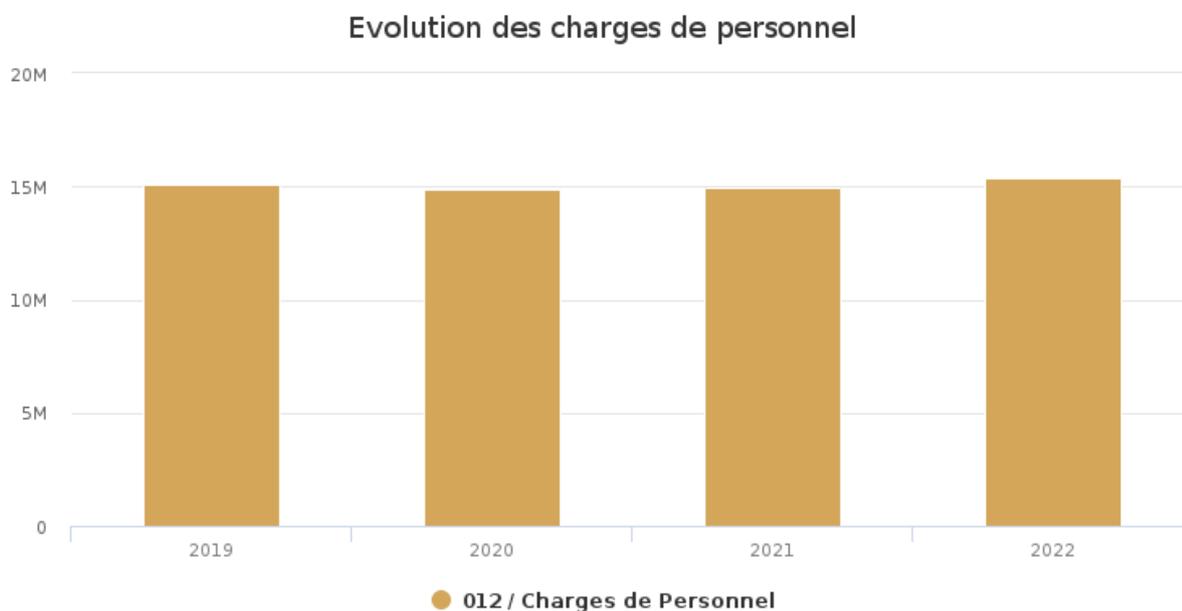


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 23,15 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	5 475 962 €	4 519 922 €	4 953 633 €	6 061 997 €	22,37 %
Autres charges de gestion	2 290 206 €	2 156 457 €	2 144 019 €	2 151 261 €	0,34 %
Total dépenses de gestion	7 766 168 €	6 676 379 €	7 097 652 €	8 213 258 €	15,72 %
<i>Évolution en %</i>	5,16 %	-14,03 %	6,31 %	15,72 %	-

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

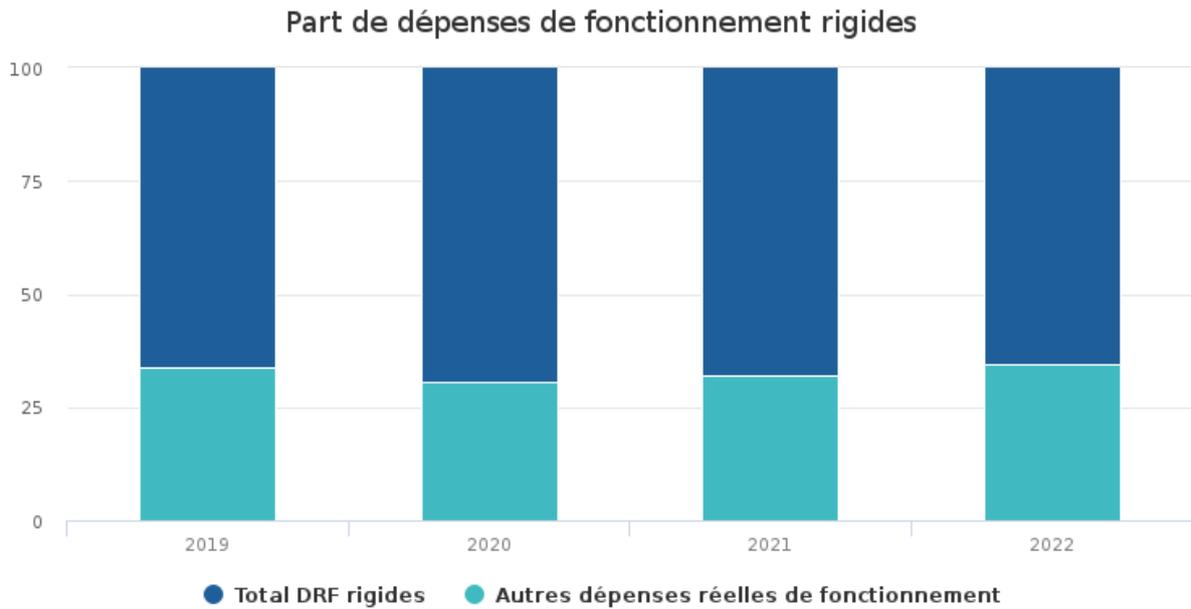


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	8 279 919 €	8 083 842 €	8 016 846 €	8 003 220 €	-0,17 %
Rémunération non titulaires	540 239 €	561 785 €	664 748 €	948 170 €	42,64 %
Autres Dépenses	6 241 729 €	6 215 921 €	6 241 438 €	6 396 090 €	2,48 %
Total dépenses de personnel	15 061 887 €	14 861 548 €	14 923 032 €	15 347 480 €	2,84 %
<i>Évolution en %</i>	2,59 %	-1,33 %	0,41 %	2,84 %	-

La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune

Les dépenses de fonctionnement incompressibles sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme incompressibles car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Part de dépenses de fonctionnement incompressibles

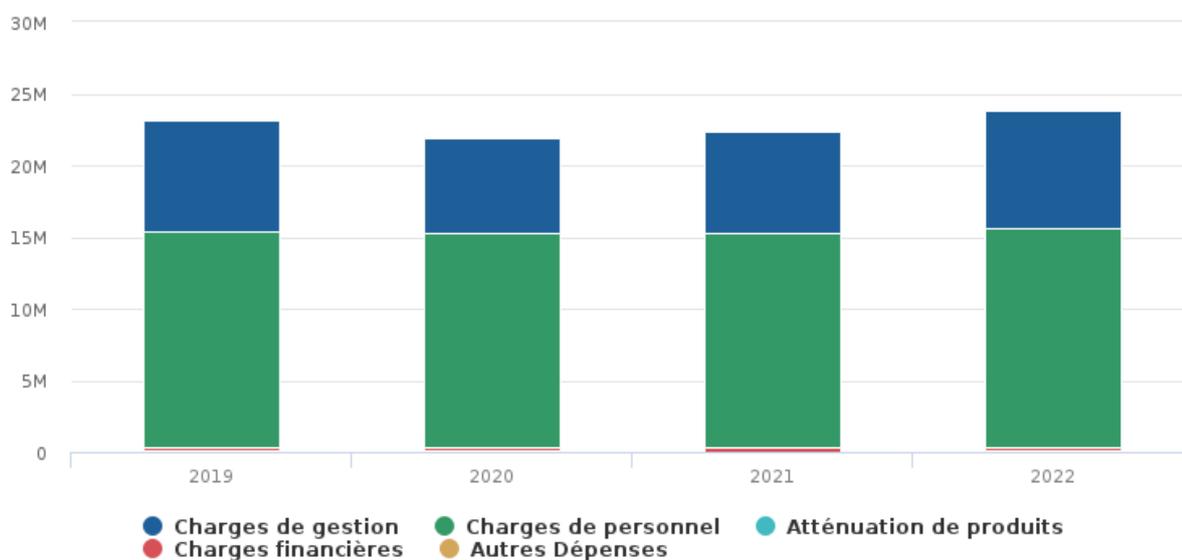


Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 6,88 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

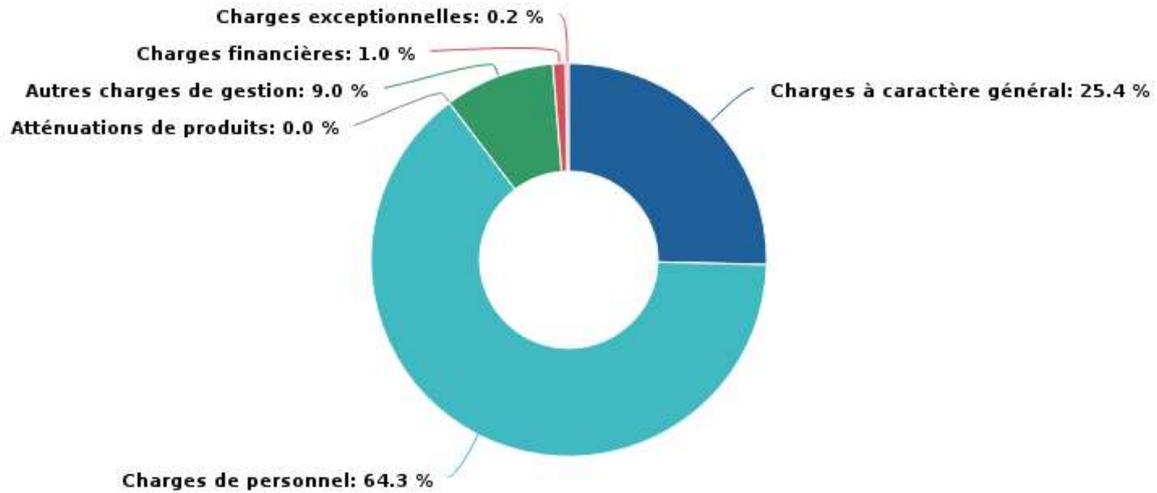


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	7 766 168 €	6 676 379 €	7 097 652 €	8 213 258 €	15,72 %
Charges de personnel	15 061 887 €	14 861 548 €	14 923 032 €	15 347 480 €	2,84 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	243 661 €	305 414 €	255 835 €	249 648 €	-2,42 %
Autres dépenses	68 491 €	68 599 €	55 779 €	57 400 €	2,91 %
Total Dépenses de fonctionnement	23 140 207 €	21 911 940 €	22 332 298 €	23 867 786 €	6,88 %
Évolution en %	3,6 %	-5,31 %	1,92 %	6,88 %	-

La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 23 867 786 €, soit 1 297,51 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 217,55 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 25,4 % des charges à caractère général ;
- A 64,3% des charges de personnel ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 9,01 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,05 % des charges financières ;
- A 0,24 % des charges exceptionnelles ;

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

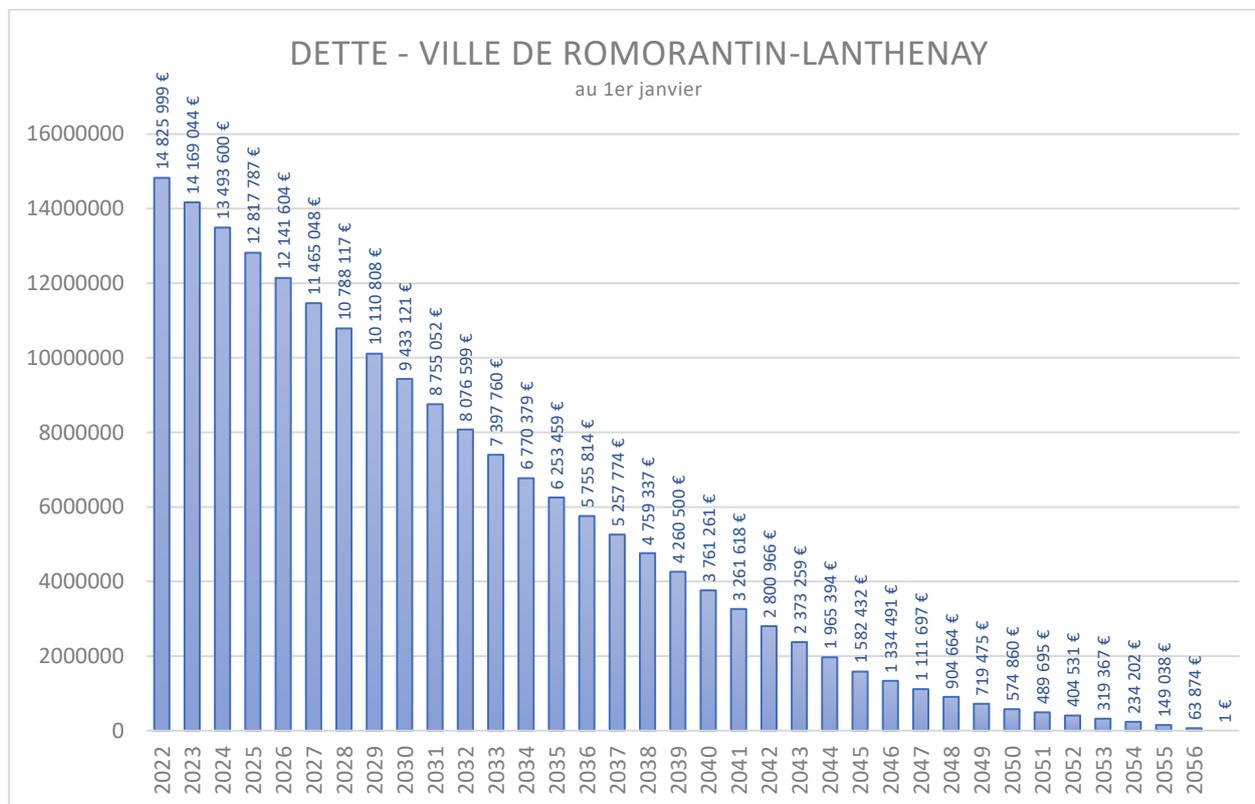
Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 14 145 543 € (reports compris).

Les charges financières représenteront 1,04 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	2 066 732 €	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €*	-50 %
Intérêt de la dette	239 643 €	301 759 €	255 246 €	244 148 €	-4,35 %
Capital Remboursé	469 577 €	619 398 €	644 823 €	680 456 €	5,53 %
Annuité	709 220 €	921 157 €	900 069 €	924 604 €	2,73 %
Encours de dette (au 31/12)	12 590 219 €	13 970 822 €	14 325 999 €	14 145 543 €*	-1,26 %

* Dette reports compris

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL



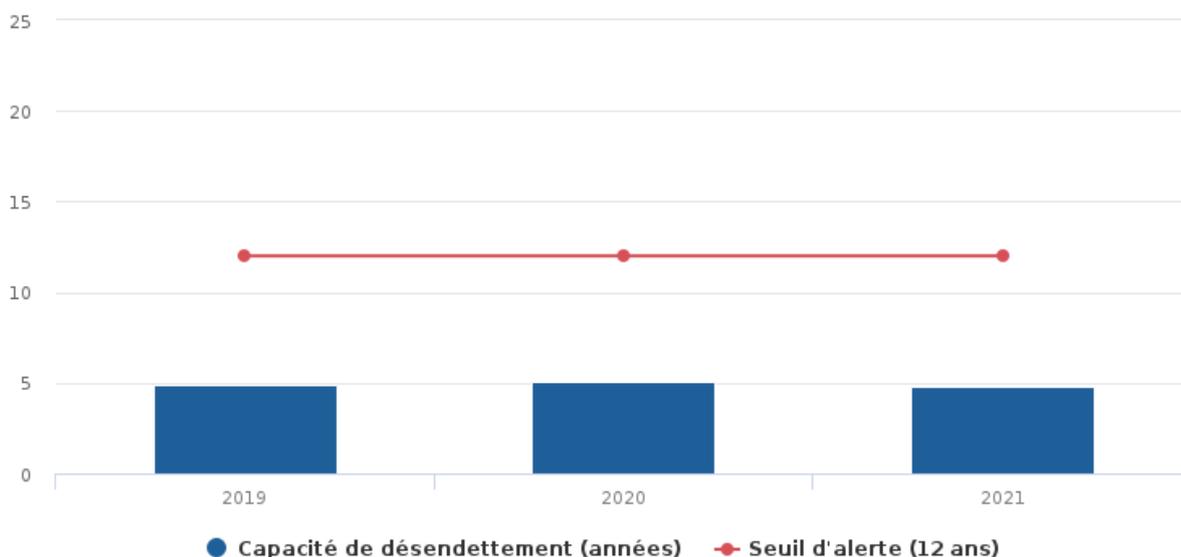
La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



Les investissements de la commune

Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

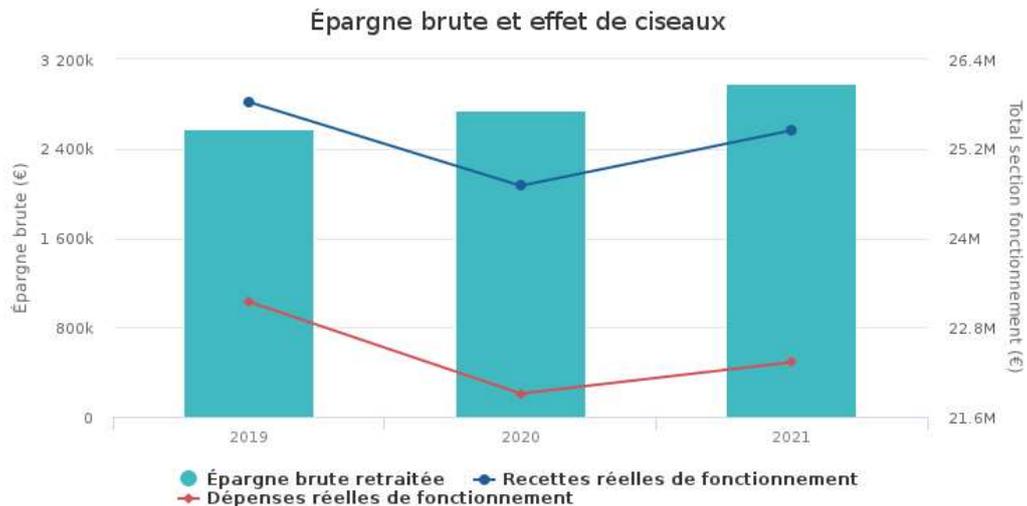
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021
Recettes Réelles de fonctionnement	25 822 306	24 702 126	25 445 891
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>212 113</i>	<i>208 497</i>	<i>398 930</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	23 140 207	21 911 940	22 332 298
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>68 491</i>	<i>68 599</i>	<i>55 779</i>
Epargne brute	2 571 989	2 747 551	2 982 089
Taux d'épargne brute %	9.96 %	11.12 %	11.72 %
Amortissement de la dette	469 577 €	619 398 €	644 823 €
Epargne nette	2 102 412	2 128 153	2 337 266
Encours de dette	12 590 219 €	13 970 822 €	14 325 999 €
Capacité de désendettement en années	4,9	5,09	4,81

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

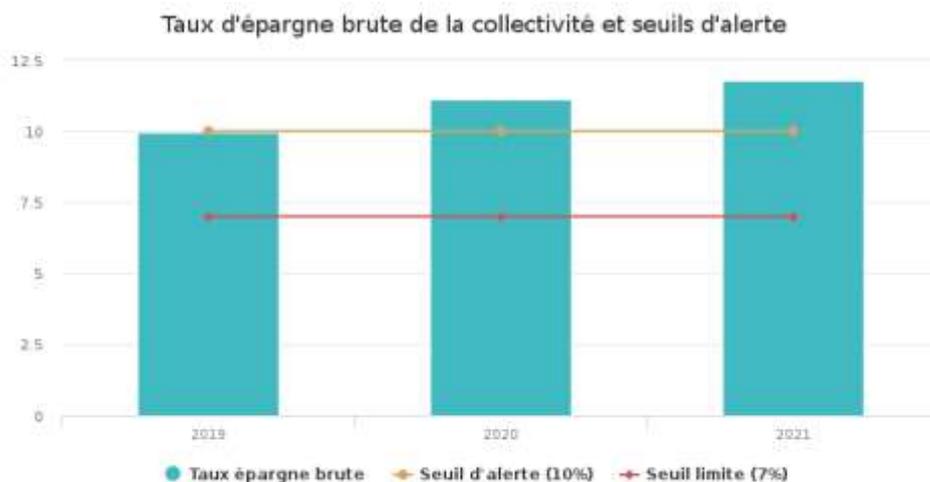


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	11 917 252 €	5 561 748 €	6 070 060 €	4 393 339 €
Dépenses financières	469 577 €	619 398 €	644 823 €	680 456 €
% Dépenses d'équipement	96,21%	89,98%	90,40%	86,59%
% Dépenses financières	3,79%	10,02%	9,60%	13,41%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2022 :

- Programme de remplacements et de réhabilitation de véhicules et d'engins
- Programme d'accessibilité dans les écoles et Louise de Savoie
- Etudes pour la réalisation de la construction du groupe scolaire St Marc
- Programme de rénovation du quartier des Favignolles (dont le pré-financement des budgets annexes)
- Poursuite du programme de réhabilitation de l'église St Etienne
- 1^{ère} phase de travaux à l'église de Lanthénay
- Travaux de consolidation de la Pyramide
- Programme de travaux d'éclairage public avec transformation progressive en LED
- Divers travaux de voirie
- Création d'un vestiaires au stade Ladoumègue
- Transformation du terrain au stade Tournefeuille avec engazonnement
- Programme de subventions aux propriétaires de logements privés et aux fonds de rénovation de façade
- Viabilisation de divers terrains afin d'optimiser l'espace constructible
- Surveillance et dépollution de l'ancien site CAILLAU

Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

DEPENSES / Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	11 917 252 €	5 561 748 €	6 070 060 €	4 393 339 €
Remboursement de la dette	469 577 €	619 398 €	644 823 €	680 456 €*
Dépenses d'ordres	580 770 €	320 253 €	1 323 544 €	34 214 €
Restes à réaliser	-	-x ²	-	2 065 507 €
Dépenses d'investissement	12 967 599 €	6 501 399 €	8 038 427 €	7 173 516 €
RECETTES / Année	2019	2020	2021	2022
Subvention	1 008 193 €	1 706 398 €	1 530 137 €	1 580 000 €
FCTVA	1 064 041 €	1 799 693 €	806 278 €	874 000 €
Autres ressources	132 294 €	139 467 €	459 011 €	190 000 €
Opération d'ordre	1 857 468 €	1 516 517 €	2 627 545 €	1 581 076 €
Emprunt	2 066 732 €	2 000 000 €	1 000 000 €	
Autofinancement 2022	1 975 712 €	1 868 148 €	859 560 €	882 934 €
Excédent fonct. capitalisé				2 016 199 €
Restes à réaliser	-	-	-	2 815 393 €*
Recettes d'investissement	8 104 440 €	9 030 223 €	7 282 531 €	9 939 601 €
Résultat N+-				-2 766 085 €
Solde	-4 863 159 €	2 528 824 €	-755 896 €	0 €

* Emprunt 2021 en report compris

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	Moyennes nationales *
1 - DRF en €/ hab,	1 229,75	1 200,92	1 217,55	1 297,51	1087
2 - Fiscalité directe en €/ hab,	633,15	663,49	689,49	710,88	574
3 - RRF en €/ hab,	1 372,29	1 353,84	1 387,3	1 373,39	1284
4 - Dép d'équipement en €/ hab,	633,32	304,78	330,94	238,83	310
5 - Dette en €/ hab,	669,09	765,69	781,05	778,80	886
6 - DGF en €/ hab	192,91	195,85	198,23	200,76	176
7 - Dép de personnel en €/ DRF	65,09 %	67,82 %	66,82 %	64,3 %	59 %
8 - CMPF	157,02 %	155,43 %	156,29 %	156,29 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,43 %	91,21 %	90,3 %	97,17 %	92 %
10 - Dép d'équipement / RRF	46,15 %	22,51 %	23,85 %	17,39 %	24 %
11 - Encours de la dette /RRF	48,76 %	56,56 %	56,3 %	56,71 %	69 %

* Moyennes nationales pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique,
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »,

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Commune en France	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%	%
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

Les Budgets annexes

Le budget Eau

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 164 620,00 € est d'environ **178 000 € HT**.

Le montant de la surtaxe de 2021 est à 0,33€/m³.

Budget géré HT

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Projet CA 2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	499 348 €	574 600 €	584 904 €	367 015 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 792 €	26 181 €	23 013 €	24 225 €
Epargne de fonctionnement	472 556 €	548 419 €	561 891 €	342 790 €

La baisse des recettes de fonctionnement s'explique par le constat de la baisse ponctuelle du volume de consommation d'eau.

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés (hors ANRU) sur 2022 :

- La poursuite des travaux relatif à l'usine des Lices,
- La mise en conformité du réseau pour les branchements contenant du plomb,
- La sécurisation des têtes de forage,
- Le raccordement de différents secteur en Zone Urbaine,
- La réfection des conduites sur le pont de Longueval,

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE EAU	2020	2021	2022
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 937 622 €	1 778 035 €	1 616 015 €
Emprunt prévu au budget primitif			
<u>Soit au total</u>	<u>1 937 622 €</u>	<u>1 778 035 €</u>	<u>1 616 015 €</u>

Le budget Assainissement

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 77 250 €, augmenté de l'excédent d'investissement et de la récupération de la TVA, est d'environ **690 000 €**.

Le montant de la surtaxe pour 2021 est maintenu à 0,583€/m³.

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Projet CA 2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	573 536 €	639 727 €	707 355 €	777 150 €
Dépenses réelles de fonctionnement	125 609 €	137 217 €	126 620 €	126 255 €
Epargne de fonctionnement	447 927 €	502 510 €	580 735 €	650 895 €

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés (hors ANRU) sur 2022 :

- La poursuite de la mise en conformité du réseaux dans la zone déclarée d'utilité publique,
- Le raccordement de différents secteur en Zone Urbaine,
- La réhabilitation du réseau sur les portions de voirie restaurées par le Conseil Départemental,
- La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- La mise en place de système de sécurité H2S sur les postes de refoulement.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 434 104 €	1 362 524 €	1 288 206 €
Emprunt prévu au budget primitif			
<u>Soit au total</u>	<u>1 434 104 €</u>	<u>1 362 524 €</u>	<u>1 288 206 €</u>

Le budget Immobilier Entreprises

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette hors crédit-bail, est d'environ 115 000 €.

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Projet CA 2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	24 780 €	48 141 €	39 553 €	57 350 €
Dépenses réelles de fonctionnement	43 866 €	50 261 €	35 633 €	49 726 €
Epargne de fonctionnement	-19 086 €	-2 120 €	3 920 €	7 624 €

Aucun investissement particulier n'est envisagé sur cette année 2022, ce qui permettrait de rembourser partiellement l'avance du budget principal actuellement de 291 269,93 €

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	2020	2021	2022
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 978 085 €	1 778 008 €	2 353 320 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier		538 000 €	
Avance du budget principal –délibération du 18/6/12 pour 1 160 120€	291 270 €	291 270 €	291 270 €
<u>Soit au total</u>	<u>2 269 355 €</u>	<u>2 607 278 €</u>	<u>2 644 590 €</u>